



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent des finances

---

FINA • NUMÉRO 018 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 6 février 2014**

**Président**

**M. James Rajotte**



## Comité permanent des finances

Le jeudi 6 février 2014

• (1535)

[Français]

**La greffière du comité (Mme Christine Lafrance):** Bonjour, mesdames et messieurs les députés.

[Traduction]

Nous allons procéder à l'élection à la présidence.

[Français]

Nous devons procéder à l'élection du président parce que la composition du comité a changé. Il compte maintenant 10 députés, plutôt que 12.

Je constate qu'il y a quorum. Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis prête à recevoir des motions pour la présidence.

Madame Nash.

**Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD):** Madame la greffière, j'aimerais...

[Français]

proposer la candidature de James Rajotte, qui est très compétent. C'est l'ancien président du Comité permanent des finances, et j'espère que ce sera aussi le nouveau.

[Traduction]

**La greffière:** Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée.)

[Français]

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et M. James Rajotte dûment élu président du comité.

[Traduction]

Avant d'inviter M. Rajotte à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis prête à recevoir les motions pour le poste de premier vice-président du comité.

Monsieur Saxton, vous avez la parole.

[Traduction]

**M. Andrew Saxton (North Vancouver, PCC):** Madame la greffière, en raison de son rendement remarquable durant la dernière session, j'aimerais proposer Mme Peggy Nash comme vice-présidente, de retour à la demande générale.

**La greffière:** Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et Mme Nash dûment élue première vice-présidente du comité.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis maintenant prête à recevoir une motion pour le second vice-président.

**M. Gerald Keddy (South Shore—St. Margaret's, PCC):** J'aimerais proposer Scott Brison, même s'il n'est pas à la table.

[Français]

**La greffière:** Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des députés:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et M. Brison dûment élu second vice-président du comité.

[Français]

J'invite maintenant M. Rajotte à prendre place au fauteuil.

[Traduction]

**Le président (M. James Rajotte (Edmonton—Leduc, PCC)):** Chers collègues, je vous remercie de votre confiance en ma présidence. J'aimerais remercier Mme Nash de m'avoir gentiment proposé en tant que président.

J'aimerais aussi féliciter les vice-présidents, Mme Nash et M. Brison.

Je dois noter que nous avons perdu quelques membres. M. Côté est rendu au Comité de l'industrie. Nous le remercions pour son travail. M. Jean a pris sa retraite du Parlement. Il nous manquera beaucoup au comité. M. Hoback est maintenant un membre du Comité de l'agriculture. Nous le remercions pour son travail.

Nous souhaitons aussi la bienvenue à M. Allen en tant que membre permanent de ce comité. Je suis heureux de le voir s'ajouter

aux quelques autres députés de la région de l'Atlantique de ce côté-ci.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à la greffière et aux analystes, qui m'aident à rester sur la bonne voie.

Chers collègues, nous allons suspendre pendant quelques instants pour distribuer de la documentation sur nos travaux futurs.

*[La séance se poursuit à huis clos.]*

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>